

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	39
VOTANTS	45

### PROCES-VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 10/06/2024

L'an 2024, le 30 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 mai 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Christelle BROSELLIER pouvoir à Etienne MENARD, Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Jean Pierre MOREL, Nancy BOURIANNE pouvoir à Erick MASSON, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Odile DELAHAIS pouvoir à Alain COCHARD.

Absent(s) excusé(s) : Christelle BROSELLIER, Evelyne SIMON GLORY, Nancy BOURIANNE, Julie CARRIC, Loïc COMMEREUC, Vincent DAUNAY, Odile DELAHAIS, Catherine PAROUX.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Catherine FAISANT, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Jérémy LOISEL

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mr Loïc REGEARD, Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 26 avril et le 30 mai en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Jérémy LOISEL est désigné secrétaire de séance.

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la Délibération N°2015-04-DELA- 41 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 30 avril 2015 créant un service commun pour l'instruction du droit des sols ;
- Vu la Convention entre les communes et la communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et son avenant ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage ADS en date du 15 mai 2024 ;

**2. Description du projet :**

Depuis 2015, la Bretagne romantique exerce pour le compte des communes adhérentes l'instruction des autorisations du droit des sols. Cette prestation donne lieu à une facturation spécifique annuelle dans les conditions définies par la convention.

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

**La prestation est facturée au coût complet du service. Ce coût comprend les postes de dépenses détaillés ci-après pour l'exercice 2023.**

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

<b>TYPES D'ACTES</b>	<b>EPC</b>
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du coût complet arrêté à la clôture de l'exercice N, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La Commune se verra facturée au cours du 1er trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

Les coûts d'investissement pour les évolutions du logiciel ADS sont pris en compte par les amortissements. Ils sont directement affectés sur l'activité ADS par les amortissements de ces investissements sur 5 ans. Si ces investissements bénéficient de subventions, l'amortissement net sera alors pris en compte.

## 2. Aspects budgétaires :

### Coûts complets pour l'exercice 2023

.Activité 2023 : ADS  
Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>28 228,11€</b>
Location bureau	13 812,12€
Maintenance logiciel ADS	9 582,21€
Documentation	3 599,53€
Autre personnel extérieur	- €
Dotation aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	1 234,25€
<b>Dépenses internes</b>	<b>303 038,48€</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	253 286,62€
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 329,00€
Dépenses centralisées affranchissement	5 194,93€
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	6 519,39€
Dépenses transversales élus	5 547,82€
Dépenses transversales direction Générale	6 505,67€
Dépenses transversales affaires juridiques	656,92€
Dépenses transversales communication	-€
Dépenses transversales SIG	9 064,00€
Dépenses transversales accueil siege	1 435,16€
Dépenses transversales personnel	9 476,74€
Dépenses transversales commande publique	162,80€
Dépenses transversales finances	2 859,43€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>331 266,59€</b>

Le coût complet 2023 fait état d'un montant de dépenses du service ADS à hauteur de **331 266,58 euros**

### Activité 2023 : ADS

Unité d'œuvre : Equivalent permis de construire

Total dépenses :	331 266,59€
Nombre d'UO :	1 649,00
Coût de revient :	200,89€

Néanmoins, comme précisé dans les conventions de partenariat signées entre les communes et la communauté de communes, il est nécessaire de prendre en considération les montants de subvention perçus par la CCBR au titre des achats (fonctionnement et investissement) pour la création du GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme), soit :

- 9 323 € pour les achats en investissement. Prévu : Amortissement sur une durée 5 ans, soit 1 864,60 € / an

En conséquence, le coût de refacturation 2021 proposé est le suivant :

- 331 266 ,59 €
  - 1 864,60 €
- 329 401,99 €**

En 2023, le service ADS a instruit 2 185 dossiers représentant 1 618,70 EPC auxquels il convient d'ajouter 51 CUB déposés en 2022, répertoriés comme « CUB identifiés » et instruits à ce titre en 2023 soit un total d'EPC s'établissant au terme de 2023 à **1649 EPC**.

En conséquence, le coût 2023 proposé d'un EPC est de : **199.76 €**

Ce montant est inférieur à la projection présentée dans la délibération en date du 24 novembre 2022 portant sur la nouvelle organisation et le renforcement en moyens humains du service ADS qui estimait le coût d'un EPC à 280€. Le coût EPC 2023 n'en est pas pour autant un coût plafond mais s'explique de manière conjoncturelle par le fait que :

- En 2023, le service n'a pas fonctionné avec les 7 équivalents temps plein (ETP) qui lui ont été affectés mais avec 6 ETP en raison de difficulté de recrutement mais également d'arrêt maladie qui ont fait l'objet de remboursements pris en compte dans le calcul du coût du service.
- Certains coûts transversaux ont été moins importants en 2023 voire nul. C'est le cas notamment des dépenses transversales liées à la communication qui en 2022 correspondaient à l'accompagnement et suivi du GNAU qui n'ont pas été poursuivis en 2023.
- Le nombre d'EPC 2023 est plus élevé que celui ayant servi de base à la projection établie en novembre 2022 (pour rappel : 1 364EPC).

Compte tenu de ce qui précède, les montants facturés proposés par la CCBR et concernant ses communes membres sont détaillés comme suit :

	DP	PC	PCM	T	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	CUB 2022	EPC corrigé	Coût 2023 du service par commune
BONNEMAIN	44	26	3	0	0	3	0	0	1	57	0	57	11 386,32 €
CARDROC	23	7	2	0	0	3	1	0	0	25,8	0	25,8	5 153,81 €
CUGUEN	28	9	2	0	0	7	0	0	1	32,2	3	34	6 791,84 €
DINGE	52	27	9	2	0	8	1	0	0	70,8	0	70,8	14 143,01 €
HEDE-BAZOUGES	25	40	6	1	0	6	0	0	1	63,4	0	63,4	12 664,78 €
LA BAUSSAINE	31	20	0	0	0	1	1	1	0	41,8	2	43	8 589,68 €
LA CHAPELLE	15	3	2	0	0	0	2	0	0	17,2	0	17,2	3 435,87 €
LES IFFS	5	2	1	0	13	0	0	0	0	8,2	0	8,2	1 638,03 €
LONGAULNAY	8	1	0	0	14	4	0	0	0	11	0	11	2 197,36 €
LOURMAIS	15	4	0	0	0	0	0	0	0	13	0	13	2 596,88 €
MEILLAC	43	18	0	0	0	0	1	0	0	45,8	3	47,6	9 508,58 €
PLESDER	23	14	0	1	0	1	0	0	0	28,6	1	29,2	5 832,99 €
PLEUGUENEUC	34	30	5	1	0	12	1	1	3	66,4	5	69,4	13 863,34 €
QUEBRIAC	56	19	2	4	0	0	0	0	0	54,6	2	55,8	11 146,61 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	12	5	0	0	0	5	0	0	0	15,2	0	15,2	3 036,35 €
SAINT-DOMINEUC	81	23	4	0	0	4	2	4	1	83,8	3	85,6	17 099,46 €
MESNIL-ROCH	135	47	0	1	0	12	2	2	2	142,6	11	149,2	29 804,19 €
SAINT-THUAL	24	14	1	0	0	1	2	0	1	34,6	5	37,6	7 510,98 €
TINTENIAC	44	27	6	0	0	4	3	0	2	67,4	2	68,6	13 703,54 €
TREMEHEUC	6	9	2	0	0	2	0	0	0	15	0	15	2 996,40 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>704</b>	<b>345</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>73</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>894,4</b>	<b>37</b>	<b>916,6</b>	<b>183 100,02 €</b>

La facturation concernant les communes de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel est présentée ci-après :

	DP	PC	PCM	T	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	CUB 2022	EPC corrigé	Coût 2023 du service par commune
BAGUER-MORVAN	47	10	3	1	0	3	0	0	4	46	2	47,2	9 428,67 €
BAGUER-PICAN	47	46	4	1	0	3	0	0	1	79,6	3	81,4	16 260,46 €
CHERRUEIX	30	24	4	1	0	5	2	0	2	53,6	2	54,8	10 946,85 €
DOL	21	84	19	2	0	2	6	4	5	129	2	130,2	26 008,75 €
EPINIAC	27	16	5	0	0	6	1	1	0	41,4	1	42	8 389,92 €
LA BOUSSAC	40	18	2	0	0	1	0	0	1	44,8	0	44,8	8 949,25 €
MONT-DOL	28	6	1	0	0	5	0	0	1	27,4	3	29,2	5 832,99 €
PLEINE-FOUGERES	36	20	0	0	0	4	0	1	3	47,6	0	47,6	9 508,58 €
ROZ LANDRIEUX	37	24	0	0	0	0	1	1	0	48,8	0	48,8	9 748,29 €
ROZ-SUR-COUESNON	22	22	3	0	0	8	1	0	0	43,8	1	44,4	8 869,34 €
LE VIVIER SUR MER	34	11	0	1	0	4	3	0	0	40	0	40	7 990,40 €
SAINS	19	4	1	0	0	1	0	0	0	16,6	0	16,6	3 316,02 €
SAINT-BROLADRE	26	5	0	0	0	3	0	0	0	22,4	0	22,4	4 474,62 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	12	9	1	0	0	0	0	0	0	16,8	0	16,8	3 355,97 €
SAINT-MARCAN	6	11	0	0	0	0	1	0	1	17,6	0	17,6	3 515,78 €
SOUGEAL	28	7	2	0	0	2	0	0	0	26,2	0	26,2	5 233,71 €
TRANS-LA-FORET	17	10	0	0	0	2	0	0	1	22,4	0	22,4	4 474,62 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>477</b>	<b>327</b>	<b>45</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>724</b>	<b>14</b>	<b>732,4</b>	<b>146 304,22 €</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la facturation pour l'année 2023 des communes adhérentes à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme selon les modalités présentées ci-dessus et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-05-DELA- 43 : Pays de Saint-Malo : Modification de la composition de la Commission Aménagement**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territoriale et rural du Pays de Saint-Malo ;
- Vu la délibération n°2020 19 en date du 27 août 2020 relative à la formation des commissions de travail ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du Pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre d'un SCOT ;

**2. Description du projet :**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-22 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741 -1, 571 1-1 et 521 1 -1 du même code, l'organe délibérant d'un PETR « peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération en date du 27 août 2020, relative à la formation de commissions de travail, le Comité de pays a notamment décidé de constituer une Commission Aménagement, présidée par le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural et composé de 3 représentants par Communauté membre et de 2 représentants du Conseil de développement. Il a par la suite été convenu, en 2023, que la Commission Aménagement pilote les travaux de la révision du SCOT.

Après plus d'une année d'échanges, au vu des enjeux soulevés par la démarche de révision du SCOT, il est souhaité pouvoir assoir plus largement les travaux en cours. Il est ainsi proposé de modifier la composition de la Commission Aménagement pays, en vue de porter la représentation de chaque Communauté de 3 à 4 membres.

Les membres représentants de la CCBR désignés initialement au sein de la commission aménagement du Pays sont les suivants :

- Le président : Loïc REGEARD
- Le 1<sup>er</sup> vice-président : Benoît SOHIER
- Le 8<sup>ème</sup> vice-président : Georges DUMAS

En conséquence, il est proposé de désigner Mr David BUISSET, 2<sup>ème</sup> vice-président, en tant que 4<sup>ème</sup> membre représentant la CCBR à la commission aménagement du Pays

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur David BUISSET, 4<sup>ème</sup> représentant de la CCBR au sein de la commission aménagement du Pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**N° 2024-05-DELA- 44: Etude pré-opérationnelle d'OPAH - Pacte Territorial - Composition du Comité de pilotage**

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes ;
- Délibération N°2023-12-DELA-136 : « Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - délégation de signature du Conseil communautaire au Président et sollicitation de subventions » ;

**3. Description du projet :**

Comme elle s'y est engagée dans la convention cadre « Opération de revitalisation du territoire » du programme Petites Villes de Demain, co-signée par les communes de Combourg, Tinténiac, Mesnil-Roc'h, l'Etat et le Département, la communauté de communes a lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Les objectifs poursuivis sont :

- De disposer d'un diagnostic complet sur l'ensemble du territoire en termes de vétusté de logements, de vacance, d'habitat dégradé ou indigne, de repérage des publics cibles, afin de définir des objectifs de rénovation et d'amélioration de l'habitat et de mise en accessibilité des logements
- De cibler particulièrement certains îlots ou co-proprétés dégradées sur lesquels des interventions lourdes pourraient être envisagées, par une étude d'opportunité d'une opération de renouvellement urbain.

Actuellement, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat qui gère les fonds de la rénovation, modifie les modalités de conventionnement avec les EPCI. Les OPAH telles qu'elles existaient ne sont plus d'actualité. La contractualisation passera désormais par un Pacte Territorial, avec des attendus en termes d'accueil - information - orientation - pré-accompagnement et suivi des ménages dans leurs démarches de rénovation. L'étude en cours préfigurerait cette future contractualisation.

**3. Proposition de constitution du Comité de Pilotage**

Pour suivre et valider les différentes phases de cette étude pré-opérationnelle et des éléments constitutifs du Pacte Territorial, il est proposé de constituer le Comité de Pilotage comme suit :

- Monsieur le Président,
- Mr Le Vice-Président de l'EPCI en charge de l'urbanisme et l'habitat ;
- Mme La Vice-Présidente de l'EPCI en charge de l'action sociale
- Les maires des 3 communes PVD, éventuellement accompagnés des DGS
- Les membres volontaires de la Commission Urbanisme-Habitat
- Le directeur général des services de l'EPCI ;
- La responsable du pôle Développement de l'EPCI ;
- Le(la) chef(fe) du service Urbanisme-Habitat de l'EPCI ;
- La cheffe de projet PVD ;
- Un représentant du département en tant que délégataire des aides à la pierre
- Un représentant de la délégation locale de l'ANAH ;
- Un représentant de la DDTM 35 dans le cadre du suivi du programme PVD ;
- Un représentant de l'ADIL ;
- Tout autre partenaire identifié et concerné par la thématique selon l'avancement et les résultats du diagnostic (SPPEH/France Renov', MDPH, architecte des bâtiments de France, architecte conseil...)

Avis du bureau en date du 14 mai 2024 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la constitution et la composition du Comité de Pilotage pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH - étude de pré-figuration du Pacte Territorial telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

**N° 2024-05-DELA- 45 : Maison des services communautaires à Tinténiac - sollicitation d'une subvention au titre du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale - année 2023**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires ;
- Délibération n°2023-07-DELA-89 portant programmation des crédits du volet investissement pour l'exercice 2023 et autorisation de signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- Délibération n°2023-05-DELA-61 portant validation de l'avant-projet définitif de la maison des services communautaires à Tinténiac ;

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes a engagé une opération de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Tinténiac, actuellement identifiée comme maison des services communautaires, afin d'y accueillir une partie de ses services, dans une démarche de fonctionnalité, de mutualisation des espaces, d'efficacité énergétique et de maîtrise des charges de fonctionnement.

A terme, le bâtiment accueillera les services suivants : Service Public d'Assainissement-Non-Collectif (SPANC), eau potable, Service Info Jeunes (SIJ), le syndicat mixte du bassin versant du Linon ainsi que des permanences de partenaires.

Cette opération a été inscrite au titre de la programmation 2023 du volet investissement du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST).

Pour rappel, le montant global du contrat approuvé en juillet 2023 s'établit comme suit :

Montant global du contrat 2023-2028 : 4 769 548€.

Montant global du volet investissement du contrat pour la période 2023-2028 : 4 265 686€

Montant de crédits inscrits au titre de la programmation - volet investissement 2023 : 1 170 032€

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment, estimés à 625 193€ avaient été intégrés à la programmation 2023 pour un montant de subvention fléché à 90 000€ hors bonification.

Depuis, l'avant-projet définitif a été approuvé en mai 2023 et les marchés notifiés en janvier 2024. Aussi il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ajusté présenté ci-dessous ainsi que les montants sollicités au titre du volet investissement du CDST - année 2023

### 3. Aspects budgétaires :

Le plan de financement actualisé, au regard des marchés notifiés, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montants HT en euros	Nature des recettes	Montants HT en euros
Maîtrise d'Œuvre	64 415	Subvention DETR	120 000 (obtenue)
Etudes Complémentaires / Frais annexes	17 217	Subvention DSIL	Refus
Travaux : marchés notifiés	597 868.29	Subvention CDST	90 000 (sollicitation à venir)
		Subvention CDST (Bonification)	20 000 (sollicitation à venir)
		Subvention Fonds Vert	122 500 (Sollicitation en-cours)
		Subvention « Bien Vivre Partout en Bretagne)	
		Fonds propres de la collectivité	327 000.29
<b>TOTAL</b>	<b>679 500.29</b>		<b>679 500.29</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le versement des aides financières auprès du Département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

**N° 2024-05-DELA- 46 : Réhabilitation de la Salle Pierre Bertel à Saint Domineuc - sollicitation d'une subvention au titre du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale - année 2023**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires ;
- Délibération n°2023-07-DELA-89 portant programmation des crédits du volet investissement pour l'exercice 2023 et autorisation de signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- Délibération n°2023-04-DELA-56 portant approbation du nouveau avant-projet définitif de la salle Pierre Bertel à Saint Domineuc ;

## 2. Description du projet :

La Communauté de communes a engagé en 2023 une opération de rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint Domineuc. Les travaux visent à répondre à un double objectif à savoir l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en lien avec les évolutions réglementaires en la matière et des besoins de travaux de gros entretien notamment de la toiture.

Cette opération a été inscrite au titre de la programmation 2023 du volet investissement du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST).

Pour rappel, le montant global du contrat approuvé en juillet 2023 s'établit comme suit :

Montant global du contrat 2023-2028 : 4 769 548€.

Montant global du volet investissement du contrat pour la période 2023-2028 : 4 265 686€

Montant de crédits inscrits au titre de la programmation - volet investissement 2023 : 1 170 032€

Les travaux de rénovation énergétique de la salle estimés à 1 953 728€ avaient été intégrés à cette programmation pour un montant de subvention fléché à 488 432€ hors bonification.

Depuis, l'avant-projet définitif ajusté a été approuvé en avril 2023 et les marchés notifiés en novembre 2023. Aussi il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ajusté présenté ci-dessous ainsi que les montants sollicités au titre du volet investissement du CDST - année 2023

## 3. Aspects budgétaires :

Le plan de financement actualisé, au regard des marchés notifiés, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montants HT en euros	Nature des recettes	Montants HT en euros
Maîtrise d'Œuvre	171 983.55	Subvention DETR	120 000 (obtenue)
Etudes Complémentaires / Frais annexes	30 311.93	Subvention DSIL	66 657(obtenue)
Travaux : marchés notifiés	1 741 441.77	Subvention CDST	488 432 (sollicitation à venir)
		Subvention CDST (Bonification)	50 000 (sollicitation à venir)
		Subvention Fonds Vert	408 694 ,25 (obtenue)
		Subvention « Bien Vivre Partout en Bretagne)	150 000 (obtenue)
		Fonds propres de la collectivité	659 954
<b>TOTAL</b>	<b>1 943 737.25</b>		<b>1 943 737.25</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le versement des aides financières auprès du Département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

**N° 2024-05-DELA- 47 : Délégation du Conseil communautaire au Président : signature du marché 24S0004 "Relampage LED du terrain de football et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Combourg**

#### **1 Cadre réglementaire :**

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

#### **1 Description du projet :**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs, la communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation portant sur le relampage LED du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Combourg.

Le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

#### **Objet du marché :**

Relampage LED du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Combourg.

#### **Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### **Forme et structure du marché :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour le motif suivant : impossible d'identifier des prestations distinctes.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire.

#### **Délai d'exécution :**

La notification est prévue en juin pour une fin des prestations le 30 août 2024.

#### **Publicité :**

Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 22 avril 2024.  
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le même jour.

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception des offres : mardi 14 mai 2024 à 11h00.

#### **Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

#### **Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

## Critère et pondération

### 1. VALEUR TECHNIQUE (50 %)

- Caractéristiques / fonctionnalités du matériel (20)
- Moyens et compétences humaines (10)
- Sécurité de chantier : mesures mises en œuvre en site occupé, prise en compte des nuisances (10)
- Méthodologie et planning mis en œuvre (10)

### 2. PRIX (40 %)

### 3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET (10%)

- Efficacité énergétique, traitement des déchets (10)

### **Analyse des offres :**

5 offres ont été déposées dont deux par la même entreprise. Seule la dernière offre déposée est analysée dans ce cas de figure.

Les candidats sont les suivants :

N°	Raison sociale	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
El. 1	LUCITEA OUEST	rennes@citeos.com	13/05/2024 15:30:40	FR - 857500144 00145	6 rue des Landelles CS 67764 35577 CESSON SEVIGNE CEDEX
El. 2	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	p.beatrix@bouygues-es.com	14/05/2024 08:52:10	FR - 775664873 03644	3 Rue Des Champs Ruffaux 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
El. 4	ENTREPRISE DE RESEAUX ET SOURC	ao-ers@ers.fayat.com	14/05/2024 10:31:45	FR - 382473957 00191	1 Boulevard Du Trieux BP 24327 35743 PACE
El. 5	ATCE	atcesaintmalo@gmail.com	14/05/2024 10:43:42	FR - 519033419 00028	53 Rue De La Ville Es Cours 35400 SAINT MALO

Afin de permettre de réaliser les travaux avant la rentrée de septembre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

**N° 2024-05-DELA- 48 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'association "Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges"**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'adoption du budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n°2024 02 DELA 18 « Subventions et participations 2024 »

**2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique accompagne les acteurs culturels de son territoire dans le cadre de sa compétence « Développement de la vie culturelle ».

A ce titre, elle soutient financièrement les associations culturelles d'ambition communautaire, dont les projets rayonnent sur l'ensemble de la Communauté de communes et contribuent au développement et à l'attractivité territoriale.

Elle a notamment attribué en 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association « Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges », qui remplace depuis janvier 2024 l'association « Le Joli Collectif » à la gestion du Théâtre de Poche, équipement municipal situé à Hédé-Bazouges.

L'association « Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges » a sollicité les partenaires historiques du Théâtre de Poche (Etat, région, département, CC Bretagne romantique, CC Val d'Ille Aubigné, commune de Hédé-Bazouges) pour la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), afin de formaliser ensemble la nouvelle phase de développement de la structure.

Le projet 2024-2027 de l'association défini dans cette convention se décline en quatre axes :

- **La diffusion**, au travers d'une programmation artistique pluridisciplinaire et itinérante, et d'un festival d'été biennal.
- **Le soutien à la création**, par la coproduction de spectacle et l'accueil de compagnies et artistes en résidence de création.
- **L'action culturelle**, avec des actions de pratique artistique et de sensibilisation en direction de tous les publics, ainsi que d'un programme d'éducation artistique et culturelle.
- **La mise en place d'une collaboration artistique au long cours** avec une compagnie choisie en cohérence avec la ligne artistique développée par le Théâtre de Poche.

**3. Aspects budgétaires :**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la CPO s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la CPO. Celui-ci constitue la base sur laquelle se porteront les demandes annuelles de l'association, mais n'engage pas les collectivités partenaires, dont le montant de chaque subvention annuelle est soumis à la validation des assemblées délibérantes.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'association « Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612 1 et suivants et l'article L. 2311 7 relatifs à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2024.

### **2. Description du projet :**

En mars 2023 a eu lieu à l'initiative de la CCBR une rencontre entre les établissements scolaires et les associations culturelles du territoire. A l'issue de ces échanges, certains enseignants ont signalé les freins budgétaires qu'ils rencontraient pour faire aboutir leurs projets d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Suite à ces sollicitations, M. Jérémy LOISEL, vice-président délégué à la culture, a réaffirmé la volonté de la Communauté de communes de **favoriser le développement des projets EAC**, et évoqué la mise en place d'un fonds permettant de soutenir les initiatives en ce sens.

Cet engagement s'est traduit lors du vote du budget primitif 2024 par la création d'une ligne budgétaire de **3 000 €** en faveur des projet EAC portés par des **établissements scolaires** du territoire.

Le fonds voté ne prétend pas pouvoir satisfaire toutes les demandes des établissements scolaires, mais doit être un « coup de pouce » pour permettre aux élèves de participer à des projets culturels et inciter les enseignants à initier des projets dans l'année.

Un groupe de travail composé d'adjoints et de conseillers municipaux délégués à la culture a eu lieu le 27 mars 2024 pour formaliser le cadre du fonds EAC.

Une proposition de note d'orientation a été rédigée en ce sens, qui précise :

- Les structures et demandes éligibles
- La procédure et le calendrier d'attribution

### **3. Aspects budgétaires :**

Une enveloppe budgétaire de 3000 € a été inscrite au titre du BP 2024.

Chaque projet éligible peut être financé à hauteur de 50% maximum du budget prévisionnel du projet et de 20% maximum de l'enveloppe globale de subvention dédiée à ce fonds.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un fonds d'attribution de subvention pour des projets EAC en milieu scolaire ;
- **VALIDER** les critères d'attribution du fonds EAC ainsi que la note d'orientation qui les détaille ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## Présentation par Mr Benoit SOHIER du point d'étape d'élaboration du PLUi :

### ETAT D'AVANCEMENT

L'arrêt de projet du PLUi a été approuvé le 29 février 2024 par le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

A la suite de ce vote, les communes et les PPA (Personnes publiques associées) ont été invitées à émettre un avis. Elles disposaient d'un délai de 3 mois.

#### 1. Retour des communes :

A ce jour, toutes les communes de la communauté de communes ont délibéré dans les 3 mois impartis pour émettre un avis sur le projet de PLUi.

- 23 ont émis un avis favorable dont 9 communes sans demande de modifications et 14 avec des demandes de modification ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet
- 2 communes ont émis un avis défavorable : Saint-Brieuc des Iffs et Saint-Léger-des-Prés

Dans l'attente d'observations éventuelles du contrôle de légalité, un nouvel arrêt de projet sera nécessaire et sera soumis au vote du conseil communautaire le 20 juin prochain. Ce vote devra recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Ce second arrêt ne nécessitera pas de solliciter un second avis des communes ni des PPA.

#### 2. Passage en CDPENAF :

Le dossier sera présenté à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 4 juin. L'avis de la CDPENAF porte essentiellement sur le règlement des zones A et N, et sur l'ensemble des STECAL délimités en secteur rural.

#### Avis des Personnes Publiques Associées :

A ce jour, seuls 4 PPA ont transmis à la CCBP leurs avis (favorables). Il s'agit de la CCI et de 3 communes limitrophes (Bazouges la Pérouse, Miniac Morvan et Saint Pern).

## L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1. Le déroulé

- Elle se déroulera du 24 juin matin au 25 juillet 12h00
- La commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs a été désignée par le Tribunal administratif par courrier en date du 18 mars 2024
- Le projet de PLUi arrêté a été présenté à la commission d'enquête le 13 mai
- Les affiches d'avis d'enquête ont été déposées en mairie
- La pose des panneaux d'avis d'enquête publique sur le terrain est en cours (en campagne et dans les centres bourgs). Un contrôle de cet affichage sera réalisé par huissier en début, milieu et fin de période d'enquête publique. Des affiches supplémentaires ont été prévues en cas de détérioration ou de retrait des panneaux initiaux.
- Les dossiers d'enquête publique sont en cours d'impression. Ils seront paraphés par la commission d'enquête, puis déposés en mairies, lieux de permanences.
- Pour toutes les autres communes, un dossier « résumé » du PLUi sera distribué : Il comprendra les plans de zonage de la commune, ses OAP et le règlement écrit

Ci-dessous le rappel des permanences :

Lieux	Jours et heures des permanences
La-Chapelle-aux-Filtzméens <i>(Communauté de communes et siège de l'enquête publique)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le lundi 24 juin de 09h00 à 12h00</li><li>Le jeudi 25 juillet de 09h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Tinténiac	<ul style="list-style-type: none"><li>Le lundi 24 juin de 14h00 à 17h00</li><li>Le vendredi 19 juillet de 09h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Combourg	<ul style="list-style-type: none"><li>Le jeudi 4 juillet de 14h00 à 17h00</li><li>Le mardi 16 juillet de 14h00 à 17h00</li></ul>
Mairie déléguée de Lanhélin (Mesnil Roc'h)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le jeudi 27 juin de 09h00 à 12h00</li><li>Le mardi 9 juillet de 14h00 à 17h00</li></ul>
Mairie de La Baussaine	<ul style="list-style-type: none"><li>Le vendredi 5 juillet de 14h00 à 17h00</li><li>Le lundi 22 juillet de 09h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Cuguen	<ul style="list-style-type: none"><li>Le jeudi 27 juin de 14h30 à 16h30</li><li>Le jeudi 4 juillet de 09h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Dingé	<ul style="list-style-type: none"><li>Le vendredi 5 juillet de 09h00 à 12h00</li><li>Le mardi 9 juillet de 09h00 à 12h00</li></ul>
Pleugueneuc	<ul style="list-style-type: none"><li>Le mardi 16 juillet de 09h00 à 12h00</li><li>Le lundi 22 juillet de 14h00 à 17h00</li></ul>

## 2. Les administrés

Les administrés pourront :

- Déposer leurs remarques sur le registre d'enquête
- Se rendre en permanences des Commissaires enquêteurs
- Ecrire au président de la Commission d'enquête au siège de la CCBR
- Déposer leurs doléances sur le registre dématérialisé : <https://registre-dematerialise.fr/5413>
- Sur le courriel : [enquête-publique-5413@reistre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-5413@reistre-dematerialise.fr)

Le dossier sera disponible sur le site de la CCBR

De plus, des vidéos ont été réalisées pour présenter le PLUi au « grand public ». Elles seront disponibles sur le site Internet et seront communiquées aux mairies.

<https://www.youtube.com/watch?v=8NDRfNzStfU>

## 3. Après enquête publique :

Après l'enquête publique, il s'en suivra une phase d'analyse des avis recueillis auprès des PPA, des PPC et des habitants ayant contribué à l'enquête publique.

La commission d'enquête rendra ensuite son rapport et ses conclusions motivées, auxquelles la CCBR devra répondre dans un mémoire en réponse.

Les communes au travers du COPIL PLUi seront associées pour arbitrer les modifications à apporter au document

Les modifications apportées au projet de PLUi, avant l'approbation devront :

- Avoir été formulées dans le cadre des avis des PPA, des PPC, avis des communes ou encore durant l'enquête publique ;
- Ne pas constituer de modifications trop « substantielles » au projet arrêté (ne pas remettre en cause l'économie générale du projet)

#### 4. Approbation du PLUi :

Il est prévu une approbation du PLUi en fin d'année 2024 ou, au plus tard, en tout début 2025.

#### **OBSERVATIONS :**

*Mme QUENTEL fait remarquer que les documents consultables sur le site de la Cté de communes sont lourds et lents à charger pour les habitants, et de ce fait passent en mairie pour la consultation.*

*Mme QUENTEL soulève le fait que la légende est parfois différente en ce qui concerne les changements de destination sur le site de la Cté de communes et sur les outils de Géoportail.*

*Mr SOHIER prend note de cette remarque et indique que cette information sera transmise aux services de la Communauté de communes pour modification.*

*Mr MENARD demande s'il est possible de disposer d'une carte physique .*

*Mr ROYER DGS, indique que d'ici la mi-juin un dossier complet en format papier sera déposé dans les 8 communes qui disposeront de lieux de permanence , et des documents graphiques communaux seront remis aux autres communes.*

Fin de la séance à 19h20  
Le secrétaire de séance  
Jérémy LOISEL



Le Président  
Loïc REGEARD



Bretagne  
Romantique  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES